

BOURSE FRANK-MCKENNA – 2017-2018

L'honorable Frank McKenna, avocat de formation, homme d'affaires canadien et ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, a créé un fonds de bourses pour appuyer une étudiante ou un étudiant originaire du Nouveau-Brunswick inscrit à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Cette année, une bourse de 1 000 \$ sera attribuée à une étudiante ou à un étudiant sur le fondement des critères d'admissibilité, des conditions et des modalités énumérés ci-dessous.

MONTANT : 1 000 \$

ADMISSIBILITÉ

- être inscrite ou inscrit à temps complet à l'Université de Moncton au campus de Moncton à la Faculté de droit;
- être originaire du Nouveau-Brunswick;
- avoir un bon rendement académique par rapport à ses pairs.

DEMANDES DE BOURSE

- Les demandes de bourse doivent être remises au plus tard **le lundi 16 octobre 2017 à 16 h** au bureau du doyen de la Faculté de droit. Les demandes reçues après cette date et les demandes incomplètes ne seront pas considérées.
- Votre demande de bourse doit comprendre :
 - Votre profil, selon la fiche ci-jointe;
 - Votre curriculum vitae;
 - Un relevé de notes se rapportant à vos études universitaires;
 - Une lettre d'au plus 500 mots décrivant les raisons pour lesquelles vous pensez que vous méritez cette bourse.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Les demandes de bourses seront considérées par un comité de sélection constitué par le doyen de la Faculté de droit. Le comité de sélection peut solliciter des renseignements complémentaires de toute personne qui a fait une demande de bourse ou la convoquer à une entrevue. Le défaut de fournir les renseignements complémentaires sollicités ou de se présenter à l'entrevue peut entraîner le rejet de la demande.

CONDITIONS

- La bourse est cumulative avec toute autre bourse;
- Dans un cas où la ou le récipiendaire de la bourse abandonne ses études en droit avant le 1^{er} novembre de l'année universitaire au cours de laquelle elle lui est octroyée ou à cette date, elle ou il devra rembourser le montant total de celle-ci;
- Dans un cas où la ou le récipiendaire de la bourse abandonne ses études en droit après le 1^{er} novembre de l'année universitaire au cours de laquelle elle lui est octroyée mais avant le 1^{er} mars de cette année ou à cette date, elle ou il devra rembourser la moitié de la valeur de celle-ci.